

PLAN LOCAL DE GESTION DE CRISE

Avertissement

Les plans locaux de gestion de crise sont des outils opérationnels permettant de mieux organiser les actions locales en période de crise. La démarche peut s'appliquer pour l'ensemble des risques naturels ou technologiques. Différent ensuite l'analyse technique du phénomène et de son évolution.

Ce guide méthodologique s'inscrit dans cette analyse spécialisée sur le risque inondation et fait donc l'objet de descriptions techniques spécifiques à ce phénomène. L'objectif est d'organiser les actions qui relèvent de la compétence communale. Lorsque ces dispositions intéressent l'organisation des secours, il convient de rappeler qu'aux termes de la loi, la direction des opérations de secours appartient aux autorités détentrices du pouvoir de police, à savoir le Maire lorsque l'accident ou le sinistre concerne sa commune, le Préfet si plusieurs communes sont concernées ou si un plan d'urgence ou plan ORSEC est déclenché.

En particulier, pour lever toute ambiguïté, la fiche n°3 du dossier opérationnel doit s'entendre comme le recensement des moyens d'hébergement et interventions (tels que services techniques, entreprises implantées sur son territoire, associations...) qui relèvent de la compétence de la commune. La commune devra tenir compte que les moyens recensés peuvent faire l'objet

d'un recensement dans des plans d'actions départementaux, et être mobilisés dès lors que la crise dépasse le strict territoire communal. Ce recensement contribuera à l'organisation de crise suivant le cas, soit à l'échelle de la commune si elle seule est concernée soit à l'échelle du département si le Préfet est directeur des opérations de secours.

Ce guide méthodologique doit être pris comme un outil technique permettant le recensement et l'analyse des risques d'inondation. Il peut constituer (dans sa totalité ou en partie) l'annexe technique d'un cahier des charges visant à réaliser l'étude préalable du plan local de gestion de crise, volet inondation. Dans ce cadre, une analyse intercommunale de bassin est préconisée permettant une économie d'échelle et une optimisation des moyens.

Par contre, la finalisation du plan de gestion de crise par son aspect réponse opérationnelle au risque est de la responsabilité du maire à l'échelle de sa commune (pouvoir de police). Il convient de rappeler à ce stade tout l'intérêt qui s'attache à la construction de la réponse opérationnelle par les acteurs (élus, services...) directement impliqués dans la gestion de la crise.

Enfin, le rendu final du plan de gestion de crise et son contenu doivent être adaptés par chaque commune au contexte local (taille de la commune,

moyens économiques et humains...) et à son mode de fonctionnement, en particulier les fiches opérationnelles proposées. D'ailleurs, dans de nombreux cas, l'analyse des gestions de crues antérieures suffira pour la formalisation d'un plan. De même, le questionnaire proposé est une façon d'impliquer les autres acteurs de la gestion de crise. Souvent, l'organisation de réunions de travail sera préférable.

En conclusion, le document méthodologique proposé doit être considéré comme un outil technique d'analyse du risque inondation et de ses conséquences en matière de gestion de crise. Il constitue une aide pour le maire qui a la responsabilité de la sécurité de ses administrés et doit être adapté au contexte et fonctionnement local.

(le texte ci-dessus a été réalisé en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles)



Sommaire 3

Introduction 4

Questionnaire préalable 7

- I. État du système d'alerte sur la commune 9
- II. État du système de secours sur la commune 11
- III. Analyse et gestion de la crise (inondation récente) 12
- IV. Recensement de l'information existante à propos de la commune 14
- V. État de la connaissance du risque d'inondation sur la commune 17

Dossier de présentation 19

Introduction 19

Dispositif législatif et rôle des maires 20

Information préventive 23

- 1. Information sur les risques 23
- 2. Consignes de sauvegarde et de sécurité 24
- 3. Diffusion du plan local de gestion de crise 25

Connaissance du risque 26

- 1. Recensement de l'information relative aux risques d'inondation 26
- 2. Présentation du secteur d'étude 26
- 3. Le risque d'inondation sur le secteur d'étude 27
- 4. Zones exposées et points sensibles 30

Présentation du dispositif de gestion de crise 31

- 1. Sur secteur couvert par un réseau d'alerte 31
- 2. Sur secteur non couvert par un réseau d'annonce de crues 32
- 3. L'organisation des secours départementaux 33

Annexes techniques 33

Dossier opérationnel 35

Fiche 1 : Présentation générale du déroulement des opérations 36

Fiche 2 : Mise en place de la structure de gestion de crise 37

Fiche 3 : Recensement des moyens de secours et d'hébergement disponibles 38

Fiche 4 : Moyens pour alerter et informer la population 40

Fiche 5 : Échelle de risque 42

Fiche 6 : Cartographie des zones inondables 45

Fiche 7 : Fiche d'intervention 52

Fiche 8 : Gestion post-crise : retour à la normale 55

Fiche 9 : Fiche de suivi 56

Fiche 10 : Annuaire communal 60

Fiche 11 : Bilan et retour d'expérience 61

Plan local de gestion de crise

Volet inondation

Rappel du contexte

Les événements de novembre 1999 sur le bassin Agout-Thoré, ou la crue de juin 2000 sur le bassin de la Garonne, ont fait apparaître que seules quelques communes importantes disposaient d'un plan d'actions formalisé pour la gestion de crise (Plan local de gestion de crise). Bien qu'elles se trouvent dans une zone surveillée par un service d'annonce des crues, la plupart des communes ne connaissent pas les mesures de sauvegarde et d'évacuation à prendre en fonction des informations reçues sur l'évolution de la crue et notamment en fonction de la cote annoncée à une station de référence.

Il paraît donc nécessaire d'aider les communes dans l'élaboration de Plans locaux de gestion de crise (PLGC), plans d'actions pour la gestion locale de crise, en mettant

notamment à profit les expériences déjà réalisées dans certaines communes. La Diren Midi-Pyrénées, dans son rôle d'animateur et de coordonnateur régional, a réalisé une méthodologie d'élaboration de ces Plans locaux de gestion de crise, sur leur volet inondation.

Objectif du guide

Le Plan local de gestion de crise – volet inondation a pour objectif de mieux organiser la gestion de crise (secours, protection, évacuation...) et de mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal.

La méthodologie de réalisation de ces PLGC est adaptée aux crues de plaine et aux crues rapides, avec ou sans système d'annonce de crues. Elle ne prend pas en compte les phénomènes de torrents de montagne et de ruissellement urbain.



Cette méthodologie, applicable à la majorité des cours d'eau de Midi-Pyrénées, est destinée en particulier aux petites et moyennes communes. Néanmoins, pour les petites communes et/ou les bassins versants inférieurs à 50 km², un allègement et une adaptation de la procédure sont possibles, en fonction des moyens disponibles.

Contenu du guide

L'élaboration des Plans locaux de gestion de crise (PLGC) est proposée en deux parties :

- un dossier de présentation, qui recense la connaissance sur le risque et les mesures de sauvegarde existantes ;
- un dossier opérationnel, qui constitue l'outil de gestion de crise. Chaque dossier se présente sous forme de fiches thématiques. Des cadres type ou exemples viennent

étayer la méthodologie, afin d'aider à l'élaboration du document. Mais chaque commune s'adaptera aux particularités locales et choisira le mode de présentation qui lui convient.

Ces dossiers sont déclinés au niveau communal, car le PLGC est un document communal, mais l'analyse préalable peut être effectuée à une échelle intercommunale. En effet, des économies d'échelle sont possibles lors de l'élaboration de l'étude préalable au PLGC sur un tronçon de vallée. De plus, les structures intercommunales (EPCI, Syndicats...) sont des cadres adaptés à la réalisation de telles études.

Dans cette méthodologie d'élaboration des PLGC, un questionnaire préalable est proposé : il est destiné à être envoyé aux services d'aménagement et aux acteurs de

la gestion de crise. Il permet de recenser l'information et les procédures existantes. Ce questionnaire est utilisé pour intégrer l'information relative au risque d'inondation dans le dossier de présentation et le dossier opérationnel. Il permet également en préalable de présenter un état de la connaissance des risques d'inondation sur la commune, et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la gestion de crise à la mise en place d'un tel document. Le guide méthodologique est destiné aux équipes techniques des collectivités territoriales. Il peut être utilisé tel quel, comme élément technique d'un cahier des charges de sous-traitance.



Questionnaire préalable

Cet outil d'enquête est adressé aux services qui participent à la gestion de crise, à tous les niveaux territoriaux. L'objectif est de recenser les connaissances disponibles et les pratiques actuelles, mais aussi d'impliquer et de sensibiliser tous ces acteurs à l'élaboration du PLGC.

Une liste non exhaustive de ces services est présentée en préambule. Cette enquête doit être accompagnée d'une prise de contact directe auprès des acteurs ; cela augmente son efficacité et permet au chargé d'étude de connaître les personnes impliquées dans la gestion de crise.

Le rendu est fort variable selon les services : il est préférable, pour chaque questionnaire complété, de tenir compte avant tout des informations liées directement aux compétences et responsabilités des services sollicités. Néanmoins, des acteurs ont pu, au moment d'une crise, dépasser leurs propres compétences et acquérir ainsi une expérience unique qui doit être connue.

À l'issue de cette enquête, un questionnaire de synthèse doit être rempli par le bureau d'étude : il recense l'information existante utile pour la suite de l'élaboration du PLGC.

L'information existante sera reportée dans le dossier de présentation du PLGC (connaissance du risque).

Plan local de gestion de crise

Volet Inondation

Questionnaire préalable

Commune : Département :

Ce questionnaire s'adresse à tous les acteurs intervenant dans le Plan de Secours Communal (P.S.C.), et ce à tous les niveaux. Ces acteurs sont les suivants (liste indicative générale) :

- Municipalité
- Service préfectoral
 - Préfecture
 - Sous-préfecture
- Services de l'État
 - SAC
 - DDE
 - DDAF
 - RTM
- Services d'intervention et de secours
 - Gendarmerie
 - Pompiers
 - Police municipale
- Services techniques territoriaux
 - Conseil général
 - Syndicat intercommunal

Ce questionnaire s'adresse donc à des acteurs aux compétences multiples. Nous demandons à chaque acteur intervenant dans les P.S.C. de répondre aux questions de cette enquête qui touchent à ses propres compétences, dans le respect de ses pouvoirs d'intervention et de l'information qu'il possède.

D'avance, merci de la précision et de l'exhaustivité des réponses.

I. État du système d'alerte sur la commune

1. Quels sont les types d'inondation ? (Plusieurs réponses sont possibles)
- | | oui | non |
|----------------|--------------------------|--------------------------|
| – Lente | ☐ | ☐ |
| – Rapide | ☐ | ☐ |
| – Torrentielle | ☐ | ☐ |
| – Urbaine | ☐ | ☐ |
2. Existe-t-il un système d'alerte ?
- | | | |
|---------|--------------------------|---|
| – État | ☐ | ☐ |
| – autre | ☐ | ☐ lequel ? |
3. Existe-t-il un règlement départemental d'annonce de crues ? .
- | | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Date d'approbation : | ☐ | ☐ |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
4. Existe-t-il un plan d'évacuation et de secours ?
- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | ☐ | ☐ |
|--|--------------------------|--------------------------|
5. Comment fonctionne la chaîne visant à alerter le maire ?

● Liste des acteurs de la chaîne d'alerte

Responsables de l'alerte :

Services d'annonce de crues :

Services opérationnels :

● Déroulement des opérations d'alerte

Vigilance :

Pré-alerte :

Alerte :

QUESTIONNAIRE PREALABLE

Gestion de crise

I. État du système d'alerte sur la commune

6. Comment se déroule l'alerte sur la commune ?

● Quel est le déroulement de l'alerte et de l'évacuation ?

.....

.....

.....

.....

● Quels sont les délais d'action ?

.....

.....

.....

.....

● Quels sont les besoins complémentaires du maire, des services techniques ?

.....

.....

.....

7. Quels sont les moyens pour alerter et informer la population ?

	oui	non
– Téléphone	☐	☐
– Sirène	☐	☐
– Police municipale	☐	☐
– Pompiers	☐	☐
– Système d'appel en masse	☐	☐
– Répondeur	☐	☐
– Haut-parleurs	☐	☐
– Porte-à-porte	☐	☐

II. État du système de secours sur la commune

1. Comment s'organise la cellule de crise ?

- Lieu de réunion
- Liste des membres + coordonnées + rôle ou responsabilité

2. Existe-t-il des moyens matériels disponibles (communaux ou privés) ?

	oui	non
– Lieux d'hébergement	☐	☐
– Centres de secours disponibles	☐	☐
– Transports collectifs	☐	☐
– Véhicules médicalisés (ambulances, VSL...)	☐	☐
– Médecins, services médicaux disponibles, hôpitaux	☐	☐
– Moyens de transport nécessaires à l'évacuation	☐	☐
– Engins BTP (véhicules de voirie, de déblaiement...)	☐	☐
– Mobiliers (lits, chaises, couvertures, matelas, radiateur...)	☐	☐
– Nourriture (eau, conserves, aliments secs...)	☐	☐
– Carburant et groupes électrogènes	☐	☐
– Radios, CB...	☐	☐

3. Quel est le déroulement des opérations de secours après la mise en alerte ?

- Ordre et priorités des interventions.....
- Rôle de chaque service municipal.....

III. Analyse et gestion de la crise (inondation récente)

Date de la crue (dernière crue importante observée)

□□ / □□ / □□□□

1. Connaît-on, en terme d'analyse de l'événement :

oui

non

– Le temps d'alerte des riverains?

☐☐

commentaires :

– Le temps d'intervention des secours?

☐☐

commentaires :

– Le temps d'évacuation des sinistrés?

☐☐

commentaires :

– Le temps de mise en place de la signalisation routière?

☐☐

commentaires :

– Les difficultés rencontrées par la municipalité?

☐☐

commentaires :

– Les difficultés rencontrées par les secours?

☐☐

commentaires :

– Le volume des moyens mis en œuvre?

☐☐

commentaires (insuffisance ou suffisance) :

– Le rôle de la municipalité dans la gestion de crise?

☐☐

commentaires :

QUESTIONNAIRE PREALABLE

Gestion de crise

2. Est-il possible de dresser un bilan de la crise pour retour d'expérience?

Dispose-t-on des renseignements suivants ?

oui

non

- Inventaire des zones inondées
- Cartographie de la crue
- Implantation des repères sur le terrain
- Voies de communication coupées
- Temps de submersion
- Photographies de l'événement

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

3. Quelle est l'efficacité de la gestion post-crise (retour à la normale)?

● Aide auprès des sinistrés.....
.....

● Nettoyage.....
.....

● Estimation des sinistres.....
.....

● Procédure de compte rendu du sinistre auprès de l'État (indemnisation, dossiers CatNat...).....
.....

4. Commentaires généraux sur le déroulement et l'analyse de la crise

.....
.....
.....
.....

IV. Recensement de l'information existante à propos de la commune

1. Existe-t-il sur le territoire de la commune :	oui	non (précisez)
– Des stations d'annonce de crues d'État ?	☐	☐
– Des stations hydrométriques d'État ?	☐	☐
– D'autres échelles ?	☐	☐
– Des traits de crues historiques ?	☐	☐
– Des pluviomètres ?	☐	☐
– Des observateurs privilégiés ?	☐	☐
(observateurs de l'État, meuniers, exploitants de l'eau, riverains...)		
2. Existe-t-il dans les services municipaux :		
– Des archives sur les crues historiques ? (dossiers, photographies, courrier...)	☐	☐
– Des relevés de hauteurs et laisses de crues ?	☐	☐
– Des dossiers sur le risque d'inondation ?	☐	☐
(temps de propagation, hauteurs atteintes, submersions...)		
– Des documents d'information du public		
Cartographie informative	☐	☐
Dossiers communaux synthétiques	☐	☐
Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs	☐	☐
– Des cartographies d'inondation ou du risque d'inondation ?		
Cartographie P.P.R.	☐	☐
Cartographie P.E.R.	☐	☐
Cartographie P.S.S.	☐	☐
Cartes des zones inondées par des crues historiques	☐	☐
– Des documents d'urbanisme renseignant sur l'inondabilité (POS) ?	☐	☐
– Des études hydrologiques/hydrauliques ?	☐	☐
– Tout autre dossier d'aménagement ou d'environnement pouvant traiter du risque d'inondation ?	☐	☐

QUESTIONNAIRE PREALABLE

Gestion de crise

Fait par (nom, service, fonction, téléphone) :

.....
.....
.....

Le

à

À retourner au bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLGC :

.....
.....
.....

Le bureau d'étude est susceptible de vous contacter à la réception de ce document pour information complémentaire.

QUESTIONNAIRE PREALABLE

Gestion de crise

*La partie V du questionnaire
constitue une synthèse
sur l'état de la connaissance
du risque. Elle sera renseignée
au retour de l'enquête
par le bureau d'étude.*



V. État de la connaissance du risque d'inondation sur la commune

- | | oui | non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Est-il possible d'établir une échelle des risques sur la commune : | | |
| – À partir de l'annonce de crues et des stations de référence ? | ☐ | ☐ |
| – À partir de la documentation existante ? | ☐ | ☐ |
| – À partir de l'expérience passée et de la connaissance empirique des riverains et des services ? | ☐ | ☐ |
| – À partir d'observations d'expert ? | ☐ | ☐ |
| 2. Est-il possible de faire l'inventaire ou la cartographie : | | |
| – Des secteurs inondés ? | ☐ | ☐ |
| – Des voies inondables ? | ☐ | ☐ |
| – Des zones préservées ? | ☐ | ☐ |
| – Des zones à forts enjeux ? | ☐ | ☐ |
| – Des points de débordements préférentiels ? | ☐ | ☐ |
| – Des lignes de courant de crue ? | ☐ | ☐ |
| 3. Est-il possible de faire l'inventaire : | | |
| – Des enjeux humains soumis au risque d'inondation ? | ☐ | ☐ |
| – Des enjeux matériels et économiques soumis au risque d'inondation ? | ☐ | ☐ |
| – Des enjeux spécifiques soumis au risque d'inondation ? | ☐ | ☐ |
| 4. Est-il possible de lister les moyens de secours disponibles ? | | |
| – Zone de refuge ou de repli | ☐ | ☐ |
| – Centres de secours disponibles | ☐ | ☐ |
| – Médecins et services médicaux disponibles | ☐ | ☐ |
| – Bâtiments d'accueil disponibles (hôtels, locaux collectifs...) | ☐ | ☐ |



Dossier de présentation

Introduction

Ce dossier permet au maire de prendre connaissance de l'information liée au risque d'inondation au niveau de sa commune. Il est donc nécessaire de présenter en premier lieu le contexte législatif déterminant les responsabilités et le rôle du maire, ainsi que l'information préventive existant sur la commune ou dans le département. Ce cadre déterminé, l'ensemble de la connaissance du risque est exposé et mis en relation avec le secteur d'étude. Cela permet d'apprécier les conditions de survenance et d'évolution des événements, et leur impact sur un environnement plus ou moins vulnérable, en particulier en analysant des crises antérieures.

Pour clore ce dossier de présentation, il est utile de présenter le dispositif d'alerte existant sur la commune. S'il n'existe pas, il convient d'analyser le déroulement de la prévention et de la gestion de crises survenues antérieurement, de préférence des inondations exceptionnelles assez récentes. Cette connaissance doit permettre de proposer en conclusion les perspectives de prévention de crise qui seront détaillées concrètement dans le dossier opérationnel.

Plan

Dispositif législatif et rôle des maires

Information préventive

1. Information sur les risques
2. Consignes de sauvegarde et de sécurité
3. Diffusion du Plan local de gestion de crise

Connaissance du risque

1. Recensement de l'information relative aux risques d'inondation
2. Présentation du secteur d'étude
3. Le risque d'inondation sur le secteur d'étude
4. Zones exposées et points sensibles

Présentation du dispositif d'alerte

1. Sur secteur couvert par un réseau d'annonce de crues
2. Sur secteur non couvert par un réseau d'annonce de crues

Annexes techniques

Dispositif législatif et rôle des maires

Cette partie rappelle le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le Plan local de gestion de crise (PLGC) et les responsabilités respectives lors de la survenance d'inondation sur le territoire d'une commune.

Sur le plan législatif, aucune disposition relative à l'élaboration de Plan local de gestion de crise n'existe à ce jour. Mais celle-ci s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires, définis dans le Code général des collectivités territoriales (L.2212-1, 2212-2 et 2212-4).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, le maire doit prendre :

«Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» (art L2212-2).

Il appartient au maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne organisation de ses services et/ou de faire appel à la cellule de crise mise en place par le préfet. Celle-ci apportera aide, conseils et veillera à l'acheminement des moyens de secours départementaux, zonaux ou nationaux.

Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements et/ou que le problème concerne plusieurs communes du département, l'or-

ganisation des secours relève alors du préfet, qui peut alors déclencher un Plan de Secours Départemental. Cependant, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions telles que hébergement, nettoyage...

Ainsi, plusieurs articles de loi rendent le maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés, et lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

1. La responsabilité du maire

Article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

«Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique.»

Article L.2212-1 du C.G.C.T. : «Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.»

Article L.2212-2 du C.G.C.T. : «La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que (...) les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de

rochers, les avalanches ou autres accidents naturels..., de pouvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

Article L.2212-4 du C.G.C.T. : «En cas d'un danger grave ou imminent (...) le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.»

Article L.2215-1 du C.G.C.T. : «La police municipale est assurée par le maire, toutefois :

1° Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat ;

2° Si le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes, le représentant de l'Etat dans le département peut se substituer, par arrêté motivé, aux maires de ces communes pour l'exercice des pouvoirs mentionnés aux 2° et 3° alinéa de l'article L. 2212-2 et à l'article L. 2213-23 ;

3° Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre

les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune.

Ces extraits ont défini les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes et à permettre l'organisation des secours.

2- L'information sur les risques

Extrait du décret 90-918 du 11 octobre 1990 : ce décret indique le contenu, la forme et les modalités de diffusion de l'information vers les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

3- La réglementation de l'occupation du sol

Extrait du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, codifié dans code de l'environnement aux articles L562-1 à L562-7 qui concerne les dispositions relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

« le plan peut notamment :

- définir des règles relatives aux réseaux et infrastructures publics desservant son secteur d'application et visant à faciliter les éventuelles mesures d'évacuation ou l'intervention des secours ;
- prescrire aux particuliers ou à leurs groupements la réalisation de travaux contribuant à la prévention des risques et leur confier la gestion de dispositifs de préven-

tion des risques ou d'intervention en cas de survenance des phénomènes considérés ;

- subordonner la réalisation de constructions ou d'aménagements nouveaux à la constitution d'associations syndicales chargées de certains travaux nécessaires à la prévention des risques, notamment l'entretien des espaces et, le cas échéant, la réalisation ou l'acquisition, la gestion et le maintien en condition d'ouvrages ou de matériels.

Le plan indique si la réalisation de ces mesures est rendue obligatoire et, si oui, dans quel délai».

4 - La préparation et l'organisation des secours par la sécurité civile

Extrait de la loi 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

- **Article 3 :** « Les plans d'urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Les plans d'urgence comprennent :

- 1° les plans particuliers d'intervention définis à l'article 4 ;
- 2° les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes ;
- 3° les plans de secours spécialisés liés à un risque défini.

Les plans d'urgence sont établis dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

La mise en œuvre d'un plan d'urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un plan Orsec, si les circonstances le justifient.»

- Article 5 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.131-1 et L.131-13 du Code des communes, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants. En cas de déclenchement d'un plan Orsec ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département. »

Extrait du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plan d'urgence pris en application de l'article 3 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987

Article 1^{er} : « les plans d'urgence sont préparés par le préfet du département en liaison avec les autorités, les services et les organismes qui sont compétents pour

prendre des mesures de sauvegarde ou dont les moyens sont susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face à des risques particuliers. Chaque plan d'urgence est arrêté par le préfet du département. »

- Article 2 : « chaque plan d'urgence comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi.

Il opère pour chacun de ces risques ou groupe de risque le recensement des mesures à prendre et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre. Il énumère notamment les procédures de mobilisation et de réquisition qui seront utilisées et les conditions d'engagement des moyens disponibles.

Il définit les missions des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et il fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les modalités d'organisation et de commandement sur les lieux des opérations. »

Il mentionne les modalités de transmission de l'alerte aux différents participants, ainsi que les liaisons à établir entre les unités, les services, les organismes privés, le commandement et les autorités compétentes ».

Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. En vertu de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

2. Information sur les risques

Elle passe par l'étude des questions suivantes :

- Existe-t-il une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive dans le département (CARIP) ?
- Existe-t-il un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) dans lequel figure la commune ?
- Existe-t-il un Dossier Communal Synthétique (DCS) ou un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur la commune ?
- Existe-t-il un Plan de Prévention des Risques (PPR), un Plan d'Exposition aux Risques (PER), un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) ?
- Existe-t-il tout autre document d'information relative aux risques naturels prévisibles ?

Le questionnaire préalable remis à la commune en début d'étude intègre ces questions, et renseigne donc sur la connaissance du risque dans la commune.

Dans ce paragraphe, il est utile de recenser les documents d'information susceptibles d'exister sur la commune, et d'en présenter le contenu en soulignant la nature des risques affectant la commune, l'existence de consignes de sécurité et la possibilité pour le maire de se servir de ces documents pour réaliser et diffuser les consignes de sauvegarde en cas d'inondation.

Ce recensement de l'information débouche sur une présentation rapide des risques existants sur la commune. Cette présentation des risques quels qu'ils soient (inondations, mouvements de terrain, risques de rupture de barrage, risques technologiques...) accompagne la présentation du PLGC que le maire doit prévoir de faire auprès de ses administrés.

La suite du document ne fait état que du risque d'inondation, mais la coexistence de plusieurs risques peut influencer sur la constitution du PLGC, notamment en termes de moyens disponibles en cas de crises concomitantes.

2. Consignes de sauvegarde et de sécurité

Le maire est chargé d'informer préventivement la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde. Il peut organiser tout type d'information qu'il juge utile sur sa commune, en se reportant au décret 90-918 du 11 octobre 1990 déjà cité, qui fixe le contenu et la forme de l'information minimum qu'il doit transmettre.

Il est à noter que les informations sur les risques et les consignes de sauvegarde doivent être affichées dans la mairie et dans les lieux publics.

Les personnes concernées doivent connaître les risques encourus et les gestes de protection et de survie les plus efficaces lors des inondations. En cas de crue, les conséquences humaines seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées.

En premier lieu, il est nécessaire de savoir s'il existe déjà des consignes de sauvegarde (informations ou dispositions réglementaires) sur le territoire de la commune, en particulier dans les documents cités au paragraphe 1 ci-dessus.



Exemple de consignes de sauvegarde et de sécurité relatives aux risques d'inondation, portées à la connaissance du public :

Avant

- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Mettre les produits au sec.
- Amarrer les cuves.
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques...).
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.

Pendant

- Se tenir informé de la montée des eaux : écouter la radio.
- Couper l'électricité.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement.
- Éviter les déplacements en voiture et respecter les consignes de circulation.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent.
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur installation sèche.

3. Diffusion du Plan local de gestion de crise

Les mesures prises dans le PLGC doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. À ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

Cette réflexion doit se faire globalement dans le cadre de l'information préventive et être étudiée dès l'élaboration du PLGC.

Connaissance du risque

Le maire doit trouver ici le recensement exhaustif de l'information relative aux risques d'inondation existant pour sa commune, ainsi que leur nature et leur portée (document informatif, réglementaire, cartographique, iconographique...).

1. Recensement de l'information relative aux risques d'inondation

L'objectif est de recenser les documents relatifs aux risques d'inondation qui existent dans les archives des services. Le questionnaire préalable envoyé aux services aide à cette démarche, mais ne remplace pas la visite et l'enquête sur place qui finalise le recueil de l'information. La connaissance préalable du risque d'inondation peut se présenter sous des formes documentaires très variées. Voici les plus classiques :

- cartes d'inondation
- hydrométrie aux stations de mesures
- information historique
- photographies
- étude hydraulique et étude hydrologique
- cartes réglementaires (PPR, PSS, PERI)
- documents d'information (DICRIM, DCS).

2. Présentation du secteur d'étude

Comme tout document d'étude appliquée, le PLGC doit comporter une analyse géographique du secteur d'étude qui permet de connaître le cadre du déroulement des inondations en terme de genèse, d'évolution et d'impact.

2.1. Géographie du secteur d'étude

Les éléments géographiques suivants sont nécessaires :

- Définition du bassin drainant le secteur d'étude et des éléments physiques permettant de comprendre la genèse des crues ;
- Présentation de la géographie du secteur d'étude (nature des terrains, des pentes, du couvert végétal et de l'utilisation du sol, de l'occupation humaine dans la plaine d'inondation) ;
- Analyse des éléments climatiques et météorologiques générateurs des crues. Cette information de portée générale doit préciser les facteurs provoquant l'état de saturation du bassin et déclenchant les crues (périodes pluvieuses, types de précipitations...).



2.2. Analyse des crues

La priorité dans ce paragraphe est d'exposer les conditions hydrologiques de genèse et d'évolution des crues, pour savoir si des conditions récurrentes préalables aux crues peuvent être définies. À partir de l'exploitation des données pluviométriques, hydrométriques et historiques, il est possible de déterminer les types d'épisodes pluvieux, l'état de saturation du bassin, l'occurrence des crues, les temps de transferts... Cela peut déboucher sur des résultats directement applicables dans le dossier opérationnel (niveaux de submersion aux échelles, vitesses de transfert...). En conclusion, cette analyse préalable permet de disposer d'éléments physiques en vue d'évaluer l'impact des crues sur le secteur d'étude.

3. Le risque d'inondation sur le secteur d'étude

Il est nécessaire ici d'analyser concrètement le risque d'inondation sur la commune, en terme de dynamique, d'évolution et d'impact. Il faut puiser dans la connaissance d'événements antérieurs qui permettent de donner aux acteurs des éléments pour comprendre et appréhender les crises. Le rôle du chargé d'étude est d'analyser des situations concrètes, mais aussi et surtout de dépasser ces éléments ponctuels pour proposer au maire des conclusions synthétiques, adaptables au dossier opérationnel de gestion de crise. Un plan est proposé, qui peut être naturellement adapté et complété à chaque cas d'étude.

Cette partie présente au maire les résultats de l'analyse du risque d'inondation sur son territoire. Tous les éléments définissant le risque doivent y être exposés clairement, en insistant bien sur leur application et leur rôle dans le dossier opérationnel. En introduction, il faut informer le maire du ou des types d'inondations touchant la commune (inondations de plaine à dynamique longue ou lente, inondations rapides à caractère torrentiel...).

3.1. Type d'inondation touchant le secteur d'étude et facteurs de leur genèse

Il est nécessaire de définir les types de crue touchant le secteur d'étude, à partir des facteurs géographiques et climato-météorologiques qui les génèrent. Nous avons vu que la méthode était particulièrement adaptée aux crues de plaine et aux crues rapides de bassin d'une superficie supérieure à 50 km². Ce sont donc ces deux types de crues qui seront rencontrés, en excluant les phénomènes de torrents et le ruissellement urbain. Toutefois, si le chargé d'étude a connaissance d'une information se rapportant à des événements torrentiels ou urbains dans le cadre du PLGC, il se doit de la signaler systématiquement, voire de la prendre en compte dans la limite des moyens dont il dispose (qualité de l'information, investissements supplémentaires...).

● Le secteur d'étude est-il soumis à des crues de plaine avec temps de

réponse long du bassin versant, montée lente des eaux, maximum de la crue très étalé et décrue très longue ?

● Le secteur d'étude est-il soumis à des crues rapides à caractères torrentiels, avec des temps de transfert pluie-débit courts, une submersion rapide de la plaine inondable, une pointe de crue marquée et une décrue limitée dans le temps ?

● Y a-t-il des phénomènes d'inondation particuliers concomitants aux crues plus « classiques », ou survenant indépendamment de celles-ci et connus par des archives ou des témoignages ?

3.2. Dynamique et extension des inondations

Ce paragraphe est réservé à la présentation des types de débordements touchant le secteur d'étude, des points de débordements préférentiels, des mises en vitesse récurrentes sur plusieurs événements. Cette analyse expose la dynamique des inondations et leur impact sur



une plaine d'inondation, site d'aménagements et d'enjeux.

- Peut-on lister et cartographier les points de débordements préférentiels, les berges sensibles, les chemins de crue inscrits dans la plaine d'inondation, les secteurs touchés par un aléa fort (hauteur et vitesse de submersion importantes)?

- Peut-on lister et cartographier l'extension maximale et intermédiaire des submersions, en tenant compte des aléas qui les touchent?

3.3. Temps de propagation de la crue d'amont vers l'aval et latéralement

La connaissance fine d'événements antérieurs et de la géographie du secteur d'étude permet d'analyser les durées de transferts pluie-débit, de propagation de l'onde de crue, des temps de débordements et de submersion, qui sont des données importantes pour une gestion de crise efficace : cela va conditionner les temps et les priorités d'intervention.

- Connaît-on l'heure et la période des épisodes pluvieux (durée totale, heure des pointes...) ainsi que l'heure des phases de la crue (plein-bord, débordements importants, maximum, décrue...)?

- Quels sont les temps de propagation amont-aval de l'onde de crue?

- Quels sont les temps de propagation latérale des submersions et de la décrue?

- Est-il possible de définir des périodes distinctes de la crise (temps d'alerte, temps de submersion, période de submersion grave, temps de décrue...), en vue de les intégrer dans le dossier opérationnel?

3.4. Phénomènes particuliers aggravant la dynamique ou l'impact des crues

Dans le cadre de la recherche empirique sur des événements passés, il est utile d'extraire les données particulières sur les facteurs qui ont aggravé la dynamique ou l'impact

des crues. Ces données portent surtout sur les transports de matériaux, les divagations du lit, le rôle des ouvrages d'art ou hydrauliques, des digues, des remblais ou de toute autre particularité anthropique ou géomorphologique. On est ainsi en mesure d'apprécier les phénomènes d'obstacles, de contraintes, d'embâcles, récurrents ou non, et d'anticiper sur ceux-ci lors des interventions, voire de les corriger pour diminuer l'impact des inondations.

- A-t-on connaissance de la dynamique morphogénique d'inondations antérieures (transferts de charges, affouillements, dépôts, divagation du lit...). Ces phénomènes sont-ils susceptibles de jouer un rôle notable dans la dynamique des crues?

- Peut-on lister et cartographier les sites et aménagements susceptibles de jouer un rôle dans la dynamique des inondations (ouvrages hydrauliques ou aménagements particuliers, ponts, digues, remblais...)?

Ce paragraphe présente le recensement des secteurs exposés au risque d'inondation et leur niveau de sensibilité. La précision de ce recensement doit être adaptée au territoire et aux exigences de gestion de crise (intervention, évacuation, hébergement).

4. Zones exposées et points sensibles

Au terme de son analyse, le chargé d'étude doit être en mesure de présenter l'ensemble des secteurs soumis au risque d'inondation, et de préciser le niveau de sensibilité de ces secteurs pour en déduire des priorités d'intervention. Le niveau de précision demandé ici dépend de la qualité des informations récupérées, du travail de terrain et du niveau de précision exigé par la commune, mais aussi de la nature du territoire étudié. Pour une grande commune peuplée, largement touchée par le risque, il sera nécessaire de lister les secteurs exposés (inondés ou isolés), de définir le type d'habitat et le niveau de vulnérabilité. Pour une commune plus modeste où l'aléa inondation touche peu d'enjeux, on pourra atteindre un niveau de précision supérieur en recensant également le nombre d'habitants exposés, la nature des biens, les niveaux d'aléas.

La liste suivante, non exhaustive, présente les éléments principaux à

recenser. Cette liste doit être adaptée au territoire étudié :

- Secteurs urbanisés : centre urbain, secteurs résidentiels
- Campings
- Bâti et équipements collectifs (écoles, centres de loisirs, complexes sportifs, piscines, salles municipales...)
- Secteurs d'activités (préciser s'il s'agit de sites d'activités commerciales, industrielles, agricoles ; s'il y a stockage de matières dangereuses ou polluantes...)
- Bâtiments particulièrement sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, colonie, internat...)
- Services utiles pour la gestion de crise (mairie, centres de secours, hôtels, garages, magasins...)
- Routes inondées.

Remarque : ce n'est pas une cartographie des enjeux de type Plan de prévention des risques qui est obligatoirement demandée dans le PLGC. Cela dépend des exigences du maire et du niveau de précision demandé. Ce recensement doit surtout être adapté à la gestion de crise.



Présentation du dispositif de gestion de crise

1. Sur secteur couvert par un réseau d'alerte

1.1. Nature du système d'alerte

Le chargé d'étude doit définir précisément le type d'annonce de crues (État, autre), et présenter le système d'alerte (stations, transmissions...).

1.2. Présentation de la chaîne d'alerte ou de transmission de l'information vers le maire

S'il s'agit d'un réseau d'annonce de crues État, il est nécessaire de faire une présentation synthétique du texte du règlement départemental d'annonce de crues (décret, arrêté et circulaire). Celui-ci détaille le déroulement de la chaîne d'alerte : procédures de vigilance, pré-alerte et alerte.

S'il s'agit d'un réseau d'alerte local, une présentation complète du dispositif de mise en alerte du maire doit être faite.

1.3. Déroulement de la gestion de crise sur le secteur d'étude

Présentation détaillée des procédures de gestion de crise et d'intervention (rôle du maire, mise en place de la structure de gestion, procédures opérationnelles...). Cette analyse est également réalisée en vue d'une amélioration possible intégrable dans le dossier opérationnel.

1.4. Présentation des possibilités d'alerte envisageables pour améliorer l'intervention

Le chargé d'étude doit analyser les possibilités déjà mises en œuvre, à partir notamment des retours d'expérience effectués lors de crises antérieures récentes. Il proposera éventuellement des améliorations, dans le cas où il s'agit de systèmes d'alerte locaux.

À partir de l'enquête préalable et des données récupérées dans les services, ce paragraphe expose le dispositif d'alerte existant sur le territoire communal, en distinguant les systèmes d'alerte existant (État ou autre) et l'expérience empirique de communes ayant subi une crise. Cette présentation pourra être complétée par l'organisation des secours départementaux.

2. Sur secteur non couvert par un réseau d'annonce de crues

2.1. Présentation des dispositifs d'alerte mis en place lors des crises précédentes

Il est primordial de connaître les retours d'expérience des crises précédentes et notamment de savoir comment le maire a été alerté. Cela passe par une analyse du déroulement de l'intervention, de la transmission des informations, et conditionne l'implication du maire. Cette implication peut être variable selon les secteurs, notamment sur de petites communes où l'alerte et l'intervention passent exclusivement par les services d'intervention et de secours. Les questions clés sont les suivantes :

- Comment s'est déroulée l'alerte sur les crises les plus récentes ?

- Comment s'est déroulée spécifiquement l'alerte du maire ?

- Comment s'est déroulée la transmission des informations ?

2.2. Déroulement de la gestion de crise sur le secteur d'étude

Présentation détaillée des procédures de gestion de crise et d'intervention (rôle du maire, mise en place de la structure de gestion, procédures opérationnelles...). Cette analyse est également réalisée en vue d'une amélioration possible intégrable dans le dossier opérationnel.

2.3. Présentation des possibilités d'alerte envisageables pour améliorer l'intervention

À partir notamment des retours d'expérience effectués lors de crises antérieures récentes, le chargé

d'étude doit analyser les possibilités déjà mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de crise (par exemple envisager la mise en place de dispositifs d'alerte spécifiques ou locaux). Les questions clés sont les suivantes :

- Quelles sont les possibilités d'amélioration de la chaîne d'alerte existante ou ayant fonctionné lors de crises précédentes ?

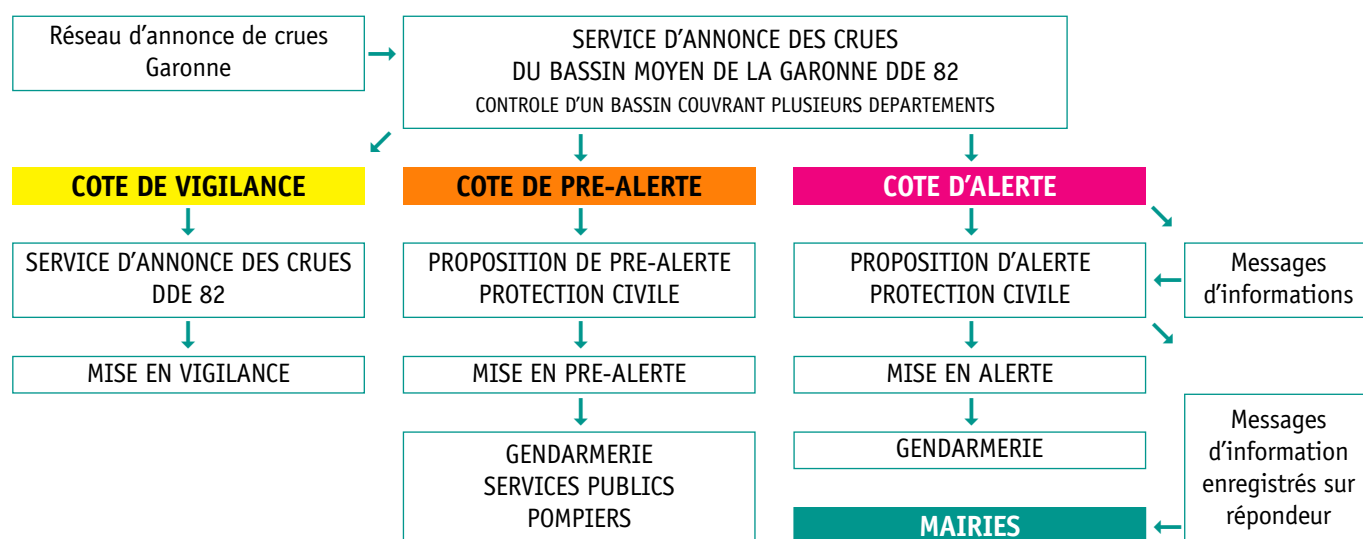
- Quelles sont les perspectives de mise en place de procédures d'alerte spécifiques ou locales ?

- Dans quelle mesure des dispositions nouvelles peuvent-elles améliorer la gestion de crise ?

3. L'organisation des secours départementaux

Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements et/ou que le problème concerne plusieurs communes du département, l'organisation des secours relève du préfet, qui peut alors déclencher un Plan de Secours Départemental. Il est donc primordial que le maire connaisse les moyens mis en place dans ce cadre.

Transmission de l'information en crue Un exemple illustré : le département du Tarn-et-Garonne



Annexes techniques

Une liste non exhaustive permettra de cibler les types d'information exploitables en annexe :

- Exploitation hydrométrique aux stations de référence
- Information hydrologique des crues historiques
- Profils en long de crue
- Dossier photographique d'inondation
- Fiches d'information des traits ou laisses de crue
- Cartes des zones inondées
- Levé topographique de la plaine d'inondation.

Le chargé d'étude doit être en mesure de faire un choix efficace de l'information annexée, pour ne pas surcharger le dossier de documents peu utiles.

Les documents d'information utiles à une meilleure compréhension du risque d'inondation peuvent être annexés au dossier. Il s'agit notamment de la documentation iconographique et cartographique validant l'information, des éléments hydrologiques et hydrométriques des stations de référence, et de l'information sur les laisses ou traits de crues antérieures, disponible dans les services.



Dossier opérationnel

Ce dossier opérationnel est composé de fiches pratiques à l'usage du maire et des acteurs impliqués dans la crise. Ces fiches opérationnelles permettent de gérer, dès qu'une alerte a été lancée, les situations pendant la crise et l'après-crise. Chaque thème abordé dans ces fiches correspond soit à une action d'intervention, soit à un document de référence. L'ordre des fiches suit une chronologie d'intervention qui peut être modifiée selon les particularités de l'étude.

Il est rappelé qu'au préalable, certaines actions doivent être réalisées avant la crise. Notamment, l'information du public sur la possibilité d'une crise et de ses conséquences, sur les mesures de sauvegarde possibles, ainsi que sur les actions mises en place dans le Plan local de gestion de crise (PLGC), doit être faite (à définir dans le rapport de présentation – partie information préventive).

Il est nécessaire également de prévoir les équipements qu'il conviendrait de mettre hors d'eau de façon préventive (véhicules, transformateur électrique, ...). Ces équipements pourront être précisés lors de l'élaboration de la fiche 3.

Enfin, le contenu de l'ensemble des fiches proposées doit être établi et mis à jour au préalable, afin que le document soit directement opérationnel en cas de crue. Le bureau d'études pourra produire une fiche spécifique sur ces mesures à mettre en place avant la crise.

fiche 1. Présentation générale du déroulement des opérations

fiche 2. Mise en place de la structure de gestion de crise

fiche 3. Recensement des moyens de secours et d'hébergement disponibles

fiche 4. Moyens pour alerter et informer la population

fiche 5. Échelle de risque

fiche 6. Cartographie des zones inondables

fiche 7. Fiche d'intervention

fiche 8. Gestion et bilan post-crise : retour à la normale

fiche 9. Fiche de suivi

fiche 10. Annuaire communal

fiche 11. Bilan et retour d'expérience.

fiche 1

Présentation générale du déroulement des opérations

*Cette fiche est un aide-mémoire
à l'usage du responsable de
la gestion de crise. Elle lui
permet, en un seul document,
de visualiser l'ensemble
des opérations à effectuer
en cas d'inondation.*

Rappel des actions à mener en cas de crise

(liste non exhaustive)

1. S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention
2. Mettre en place la structure de gestion de crise (fiche 2)
3. Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture (fiches 1, 3)
4. Planifier les secours en fonction de l'évolution de la crue et à la lecture des documents (fiches 2, 3, 4, 5, 6, 7)
5. Déclencher la surveillance des quartiers habités (fiche 7)
6. Avertir et informer la population soumise au risque (fiches 2, 4, 6, 7, 8, 9)
7. Préparer et mettre en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement (fiches 3, 7)
8. Vérifier les points sensibles : les zones inondées, les routes coupées, les hameaux isolés (fiches 5, 6, 7)
9. Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de la montée de la crue (fiches 5, 6, 7)
10. Évacuer les sinistrés vers des lieux d'accueil et assurer leur prise en charge (fiches 3, 7)
11. Ravitailler en eau potable et alimentation (fiche 3)
12. Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale (fiche 10)
13. Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention (fiche 10)
14. Tenir une fiche de suivi (fiches 2, 9).

fiche 2

Mise en place de la structure de gestion de crise

La mise en place est effectuée par le maire ou, à défaut, par son remplaçant désigné préalablement.

- Nom de la structure
- Alerte et mise en place de la structure :
 - Qui déclenche la mise en place ?
 - Comment est-il alerté ?
 - Quand la structure est-elle mise en place ? Comment ?
- Liste et coordonnées des acteurs de la gestion de crise
- Lieu de la gestion de crise
- Rôle du responsable de la structure
- Actions à mener ou à déléguer ; prise en main des documents opérationnels ; information suivie auprès de la préfecture...
- Liste des coordonnées de tous les services et intervenants
- Mission déléguée à chaque membre :
 - Avertir et informer la population (qui ?)
 - Surveiller les quartiers habités (qui ?)
 - Évacuer la population (qui ?)
 - Recevoir et héberger les populations évacuées (qui ?)
 - Fermer les routes communales à la circulation (qui ?)
 - Ravitailler en eau potable et alimentation (qui ?)
 - Organiser le nettoyage (qui ?)
 - Communication et information vers l'extérieur, la population et les médias (qui ?).

Il est vivement conseillé de mettre en place une structure de gestion de crise de manière pérenne.

Son rôle consiste à être mis en alerte, puis à suivre l'événement et assurer la coordination des interventions nécessaires. Dans le cas de petites communes, elle pourra être réduite : deux personnes étant le nombre minimal permettant d'assurer la pérennité de la structure.

L'organisation de la structure de gestion de crise doit être formalisée au préalable et mise à jour régulièrement pour permettre sa mise en place immédiate.

C'est l'objet de cette fiche qui doit proposer au maire une structure de gestion de crise facilement appréciable et exploitable, sous forme textuelle ou graphique.

Cette fiche doit également préciser par quel moyen le maire est alerté et comment il met en place cette structure.

Structure communale

Nom	Fonction	Adresse	Téléphone	
			Jour	Nuit

fiche 3

Recensement des moyens de secours et d'hébergement disponibles

Cette fiche doit présenter le recensement exhaustif des moyens de secours et d'hébergement disponibles sur la commune. Pendant la crise, il est nécessaire de pouvoir accueillir les habitants évacués et, le cas échéant, d'assurer leur transport et de leur porter secours. Il peut être également nécessaire d'avoir du matériel disponible pour le déblayage d'urgence ou pour organiser un nettoyage après une crise rapide. Il est alors indispensable de prévoir une mobilisation de ces moyens dès le début de la crise, en vue d'une utilisation éventuelle, selon le niveau de gravité de la crue. Dans ce cadre, il est nécessaire de s'assurer que ces moyens sont situés hors zone inondable et accessibles en situation de crise. Des validations et vérifications régulières seront effectuées pour tenir cette fiche à jour.

Il est intéressant de classer les types de moyens par rubriques.

À titre indicatif, voici une liste non exhaustive de moyens susceptibles d'exister sur une commune.

Hébergement et accueil

- Lieux d'accueil disponibles avec/sans sanitaire, avec/sans couchage (préciser leur nature : bâtiments communaux, locaux collectifs, foyers, hôtels...)
- Lieux utilisables rapidement pour le couchage (salles polyvalentes, établissements scolaires...)

Transports

- Moyens de transport nécessaires à l'évacuation (transport collectif, 4X4, barque)
- Véhicules médicalisés (ambulances, VSL...)

Secours

- Centres de secours disponibles
- Médecins, services médicaux disponibles, hôpitaux

Moyens matériels

- Engins BTP (véhicules de voirie, de déblaiement...)
- Matériels d'urgence (groupes électrogènes, carburant...)
- Mobilier (lits, chaises, couvertures, matelas, radiateur...)
- Autres (nourritures, moyens de communication : radio...).



Les coordonnées des organismes et lieux cités doivent être répertoriés dans cette fiche.

Le chargé d'étude doit vérifier où sont situés ces moyens par rapport à la zone inondable, pour apprécier leur vulnérabilité et leur disponibilité (cf. Dossier de présentation et connaissance du risque).

Recensement des moyens de secours mis à la disposition de la commune

	Moyens	Nombre	Adresse	Téléphone		Mission
				Jour	Nuit	
Pompiers						
Gendarmerie						
Secouristes						
Médecins						
Infirmiers						
Conseil Général						

Le recensement des moyens de secours est décliné au niveau communal, car le PLGC est un document communal, mais l'analyse préalable peut être effectuée à une échelle intercommunale.

fiche 4

Moyens pour alerter et informer la population

La commune doit disposer de moyens pour alerter et informer la population. Ces moyens changent selon les territoires d'étude et certains paraîtront plus adaptés. Le dossier opérationnel final ne retiendra que le(s) moyen(s) choisi(s) par la collectivité parmi les moyens qui sont le mieux adaptés à la situation.

Actuellement, plusieurs moyens sont disponibles pour alerter la population :

Système d'appel en masse

Plusieurs communes, en Midi-Pyrénées, sont équipées d'un système d'appel en masse (Antibia), qui alerte la population et l'informe du risque d'inondation. Ce système dispose d'une banque de données qui répertorie le numéro de téléphone de toutes les personnes résidant dans les zones inondables. Lorsqu'une crue est prévue, un appel téléphonique prévient toutes les personnes concernées quelques heures auparavant.

Sirène

En Midi-Pyrénées, certaines communes sont équipées de sirènes et forment, dans toute la France, un Réseau National d'Alerte (RNA). Ce système a pour vocation d'avertir la population en cas d'attaque militaire aérienne, risque chimique ou nucléaire. En général, un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France-Inter en grandes ondes pour écouter les consignes. La sirène peut être utilisée pour prévenir d'une inondation. Si cette option est retenue, il est nécessaire d'informer la population sur le type du signal utilisé en cas d'inondation.

Radio

Il est envisageable d'avertir la population du risque d'inondation par une station de radio locale ou nationale. Pour les risques chimiques ou nucléaires, il faut se brancher sur France-Inter (Radio France) en grandes ondes pour écouter les consignes. La station de radio choisie peut donner toutes les précisions sur le risque d'inondation, l'évolution de la crue et les consignes de sécurité à respecter.



Téléphone

Dans les petites communes, il est envisageable d'avertir la population par téléphone. La municipalité établit la liste des numéros de téléphone de toutes les personnes résidant dans les zones inondables. Lorsqu'une crue est prévue, la mairie prévient les personnes concernées par téléphone quelques heures auparavant.

Répondeurs téléphoniques

La mairie peut installer un répondeur téléphonique, pour informer la population sur le niveau de crue atteint et sur l'ampleur de la crise.

Haut-parleurs

Il est envisageable d'utiliser un haut-parleur afin d'avertir la population qu'elle va être évacuée, surtout en zone urbaine. Cela est possible avec les EMDA (Équipement Mobile de Diffusion de l'Alerte) : il s'agit de haut-parleurs que l'on fixe sur les véhicules des sapeurs-pompiers.

Porte-à-porte

Pour la transmission de l'ordre d'évacuation, c'est le moyen qui a été le plus utilisé par les services municipaux et les services de secours départementaux lors des dernières crues : il est lent mais fiable.

Moyens pour alerter la population

	Téléphone	Véhicule à haut-parleurs	Porte-à-porte	Autres Moyens
Nombre				
Type				
Emplacement				

fiche 5

Échelle de risque

L'échelle de risque présente le déroulement du phénomène et son impact sur la commune. Sous forme graphique et en tenant compte des références retenues (échelles de mesures, repères locaux, temps de propagation...), elle ordonne et met en liaison les phénomènes et les actions ou temps d'intervention possibles en fonction de l'évolution de la crue. C'est un document opérationnel de base pour la gestion de crise.

Il est possible d'établir une échelle de risque à partir des éléments suivants :

- Stations ou échelles de mesures
- Cartographie informative des zones inondables
- Cartographie des différentes crues
- Cotes des différentes crues
- Cotes des coupures de routes
- Cotes de submersion
- Cotes d'évacuation
- Repères locaux
- Temps de propagation.

Cette échelle de risque permet au maire de prendre des mesures de sauvegarde et d'évacuation des zones, en fonction des informations reçues sur l'évolution de la crue et notamment en fonction de la cote annoncée à la station de référence (voir le schéma).

À titre indicatif, nous présentons deux échelles de risque, une sur la commune de Castelsarrasin et une autre sur la commune de Montcuq : elles présentent l'ensemble des aspects que doit comporter un tel document opérationnel.

Pour établir l'échelle, la démarche générale est la suivante :

- Déterminer les repères qui constitueront l'échelle de référence (station d'annonce de crues), autre échelle de mesure et/ou repères locaux de type : 1^{re} marche de l'église ou submersion de telle zone...) ; il est important que chaque acteur de la gestion de crise ait une référence commune afin de faciliter les échanges et d'éviter des confusions.
- Situer les maxima des crues de référence par rapport à l'échelle ;
- Déterminer les temps de propagation éventuels pour caler les durées d'actions possibles ;
- Répertorier les conséquences et actions qui en découlent ; il est possible de les classer par tranche de hauteur de crue atteinte. Un code de couleur, indiquant le niveau de gravité atteint, sera un repère utile, notamment en cas d'interventions nombreuses. Les échelles permettront ainsi de hiérarchiser les priorités et pourront être reprises dans la réalisation des cartes et fiches d'interventions. Dans l'exemple de Castelsarrasin, c'est la cartographie des zones inondables qui est mise en relation avec l'échelle de risque : on a fait correspondre, par un jeu de couleurs identiques, les hauteurs atteintes avec l'échelle de référence et l'extension des submersions. Ce document établit un lien concret et facile à lire entre l'extension des inondations et l'évolution des crues.



Un exemple illustré : la commune de Castelsarrasin

Crue de référence	Echelle de Très Cassés	Temps de propagation Verdun à Très Cassés	Actions	Station A.C. Garonne à Très Cassés
23.06.1875 →	7,00 m	12 h	La cote atteint celle de la crue la plus forte enregistrée le 23 juin 1875 (6,50 m). La cote des crues du 2 février 1952 est atteinte (6,00 m). Évacuations terminées dans les zones inondables de la plaine exceptionnelle (5,80 m). La cote des crues du 20 mai 1977 est atteinte (5,64 m). Il faut évacuer toute la population dans les zones inondables de la plaine (5,60 m). Inondation généralisée (5,50 m).	
02.02.1952 →	6,00 m	12 h		
20.05.1977 →				
12.06.2000 →				
	5,00 m	12 h	La cote des crues du 12 juin 2000 est atteinte (5,46 m). Il faut évacuer les zones inondées par la crue du 12 juin 2000 (5,20 m).	
	4,00 m	6 h	Évacuations terminées dans les zones inondées par la crue fréquente sont évacuées. RD 14 coupée, lieux de coupures 11 (4,70 m). RD 12 coupée, lieux de coupures PR3 (4,60 m). Il faut évacuer la population dans les zones inondables de la crue fréquente (4,30 m). Débordement sur la rive droite de la Garonne (3,80 m).	
	3,00 m	4 h	Evacuations terminées dans les zones inondées par la crue très fréquente (3,50 m). Il faut évacuer les zones inondables de la crue très fréquente (2,60 m). Cote d'alerte: mise en place de la cellule de crise (2,50 m). Débordement sur la rive gauche au droit de la station (2,20 m). Cote de pré-alerte (1,50 m). Cote de vigilance (1,00 m).	
	2,00 m	4 h		
	1,00 m			

Commune de Montcuq (46)

Crues historiques		Echelle de Belbarras	Phases de submersion	Phases d'interventions	Station DHG/DIREN MP : Belbarras Crue de référence : 10 janvier 1996
			T. + 11 h	Organisation des opérations de nettoyage et retour à la normale.	
		4,00 m			
10.01.1996	→		Maximum de la crue T. + 8 h		
14.12.1981	→	3,50 m		Recueil d'information et mise à jour de la fiche de suivi. Surveillance des sites sensibles.	
24.09.1993	→		Submersion généralisée T. + 5 h 30		
14.08.1993	→	3,00 m		Evacuation générale de la population et hébergement.	
			Débordements importants T. + 3 h	Evacuation des quartiers de Carpane et de Pierrasse. Mise en place des mesures de sauvegarde et d'hébergement.	
		2,50 m		Evacuation de Saint-Jean-Belle Dent.	
			T. +1 h Début de la crue	Installation des barrières sur les voies par la DDE. Mise en place de la surveillance de Saint-Jean. Le maire alerte la population de la montée de la crue. Début des interventions des pompiers, de la gendarmerie et de la DDE.	
		2,00 m		Premières alertes.	
			T. 0		
		1,50 m			
		1,00 m			

fiche 6

Cartographie des zones inondables

Il est possible de cartographier les zones inondées ou inondables à partir des éléments suivants :

- Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées ;
- Cartographie des différentes crues (récentes ou anciennes).

Ces cartes permettent de visualiser tout élément utile au maire pour la gestion de crise, à savoir :

- les zones inondables établies à partir d'études hydrologiques, hydrauliques ou hydrogéomorphologiques antérieures validées. La cartographie informative des zones inondables est directement utilisable pour les cours d'eau principaux de la Région Midi-Pyrénées.
- les zones qui ont déjà été inondées, en fonction des hauteurs observées à l'échelle de risque choisie en référence ;
- les zones inondées lors de crues exceptionnelles, connues à partir de l'analyse de la documentation existante ;
- l'information ponctuelle et opérationnelle : quartiers à évacuer, lieux d'hébergement, routes inondées...

Selon les secteurs d'étude (superficie, information disponible...), la forme, l'échelle et le nombre des cartes peuvent varier. Il est possible de dresser des cartes à l'échelle du 1/25 000 en milieu rural ou du 1/10 000 en secteur urbanisé, voire davantage en secteur dense. Le nombre de cartes sera fonction de la densité de l'information hydrologique (beaucoup de crues historiques par exemple) mais aussi de la possibilité de découper les interventions (selon les niveaux de priorité).

L'ensemble du territoire doit être représenté sur la cartographie, y compris une partie des communes limitrophes ; ceci peut s'avérer utile, notamment pour l'évacuation.

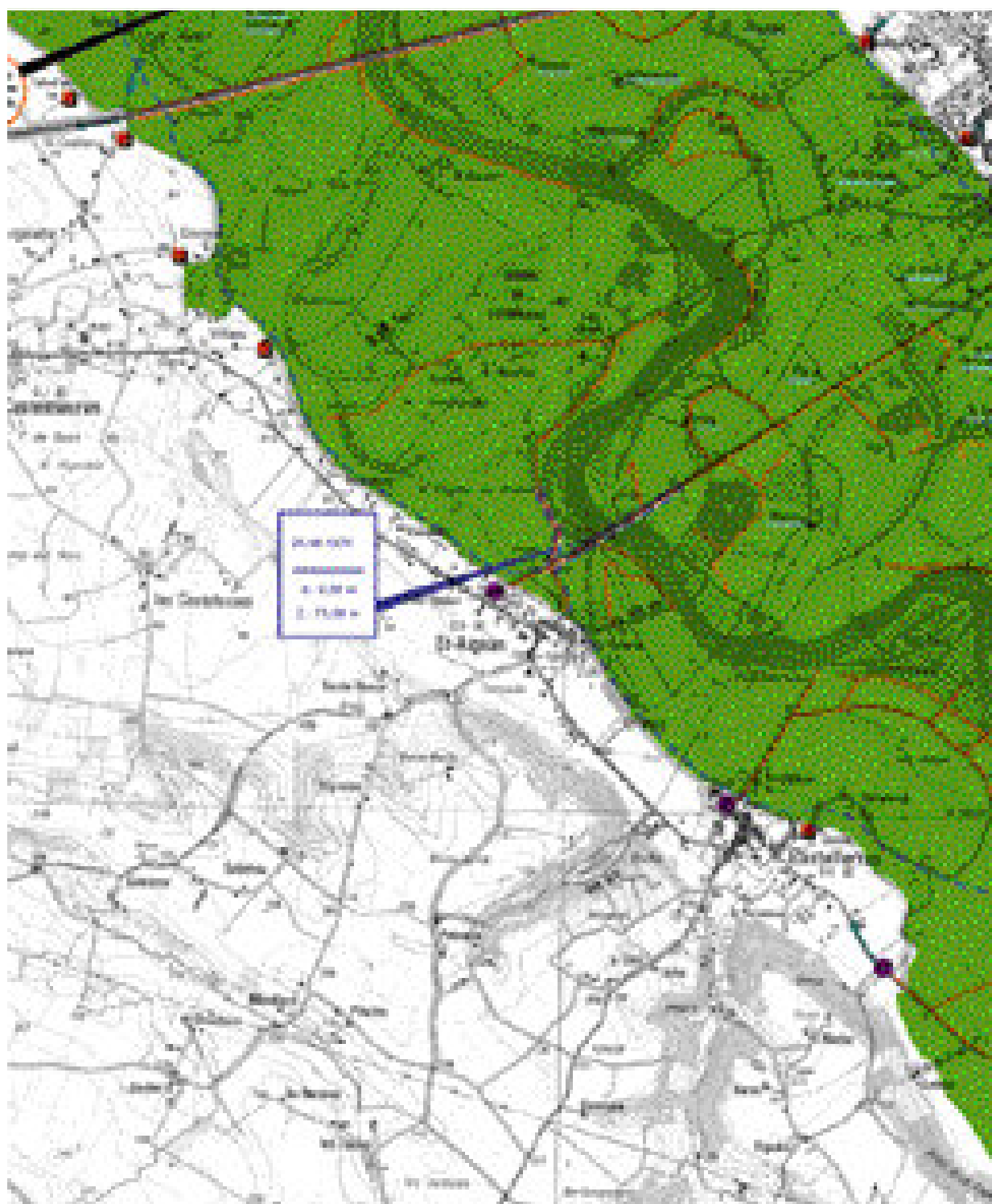
Cette cartographie doit être directement exploitable par le maire ; elle lui permettra de prendre des mesures de sauvegarde (alerter, évacuer) en fonction de l'échelle de risque. À ce titre, elle doit comporter les éléments directement utiles à la gestion de crise (espaces inondés ou inondables, types d'aléa...).

Trois exemples sont proposés

- Commune de Castelsarrazin (82)
- Commune de Montcuq (46)
- Commune de Daumazan-Sur-Arize (09)

EXEMPLE

Commune de Castelsarrasin



DOCUMENT LOCAL DE PREVENTION COMMUNE DE CASTELSARRASIN Département du Tarn-et-Garonne

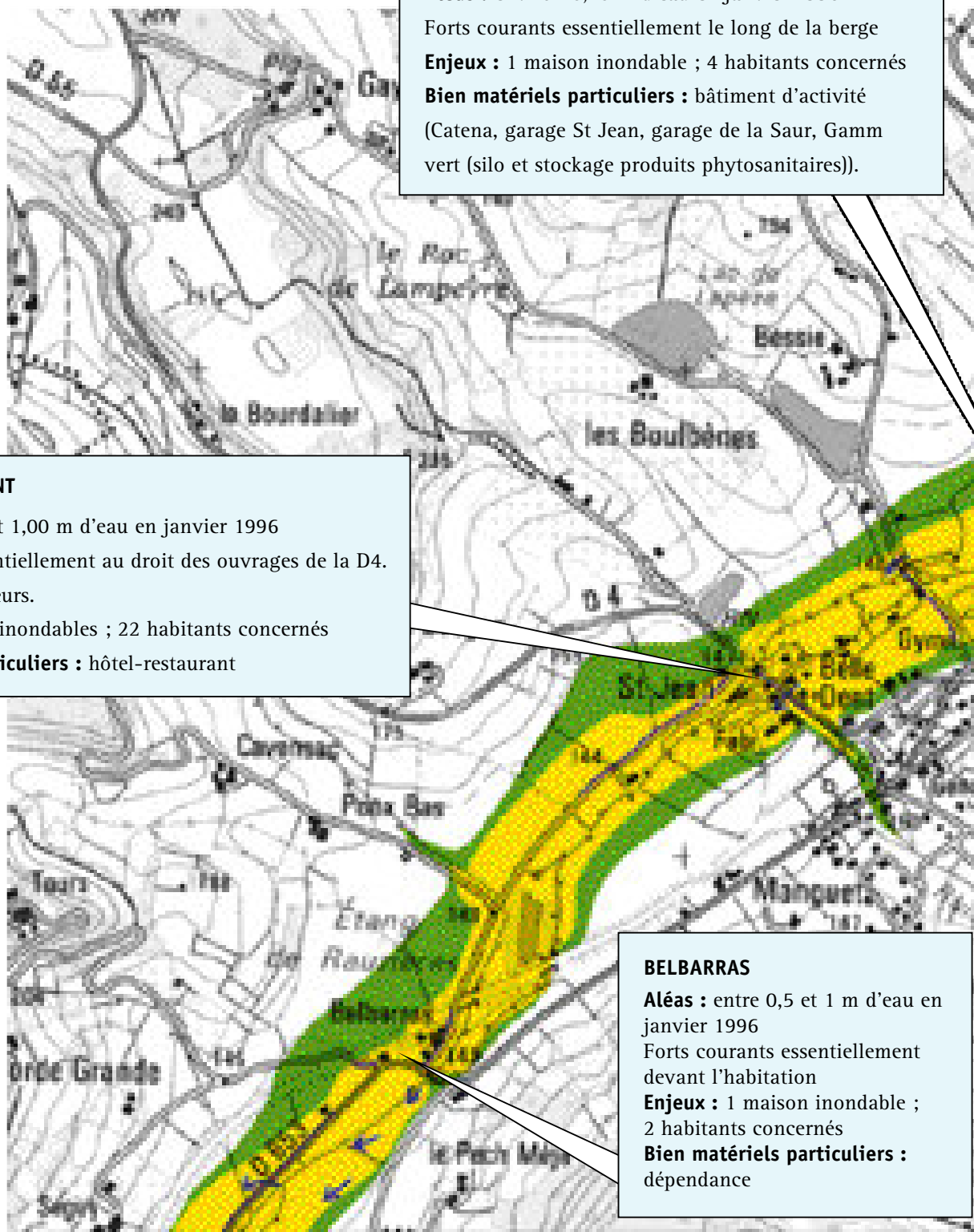
CARTE DES ZONES

- Crue de la Garonne
- Bâtières à risque
- Bâtières à risque
- Accès d'urgence



EXEMPLE

Commune de Montcuq



ZONE D'ACTIVITÉ (MOULIN DE PLEYSSÉ)

Aléas : environ 0,20 m d'eau en janvier 1996

Forts courants essentiellement le long de la berge

Enjeux : 1 maison inondable ; 4 habitants concernés

Bien matériels particuliers : bâtiment d'activité (Catena, garage St Jean, garage de la Saur, Gamm vert (silo et stockage produits phytosanitaires)).

ST JEAN - BELLEDENT

Aléas : entre 0,15 et 1,00 m d'eau en janvier 1996

Forts courants essentiellement au droit des ouvrages de la D4.

Peu de courant ailleurs.

Enjeux : 9 maisons inondables ; 22 habitants concernés

Bien matériels particuliers : hôtel-restaurant

BELBARRAS

Aléas : entre 0,5 et 1 m d'eau en janvier 1996

Forts courants essentiellement devant l'habitation

Enjeux : 1 maison inondable ; 2 habitants concernés

Bien matériels particuliers : dépendance



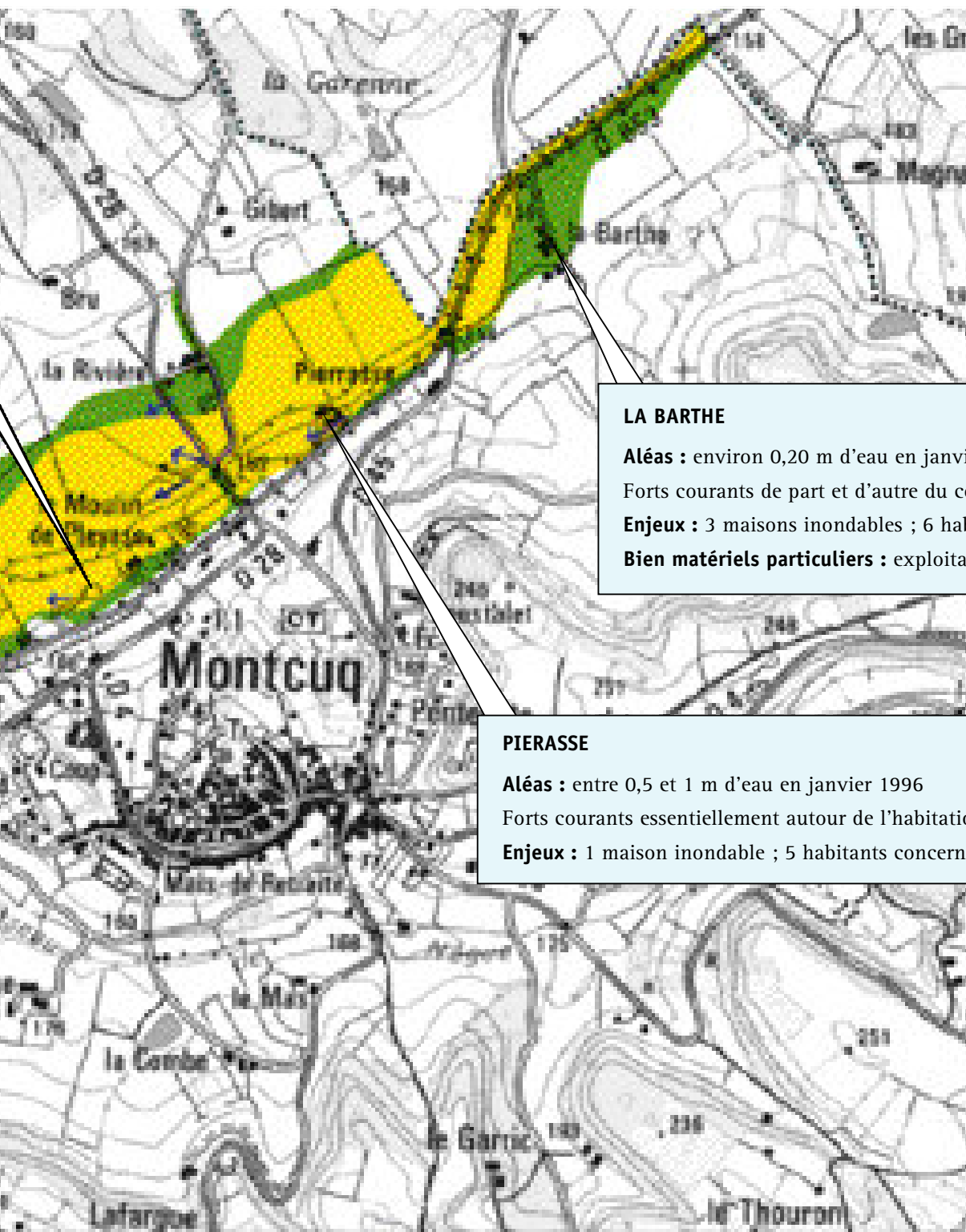
DOCUMENT LOCAL DE PREVENTION

COMMUNE DE MONTCUQ

Département du Lot

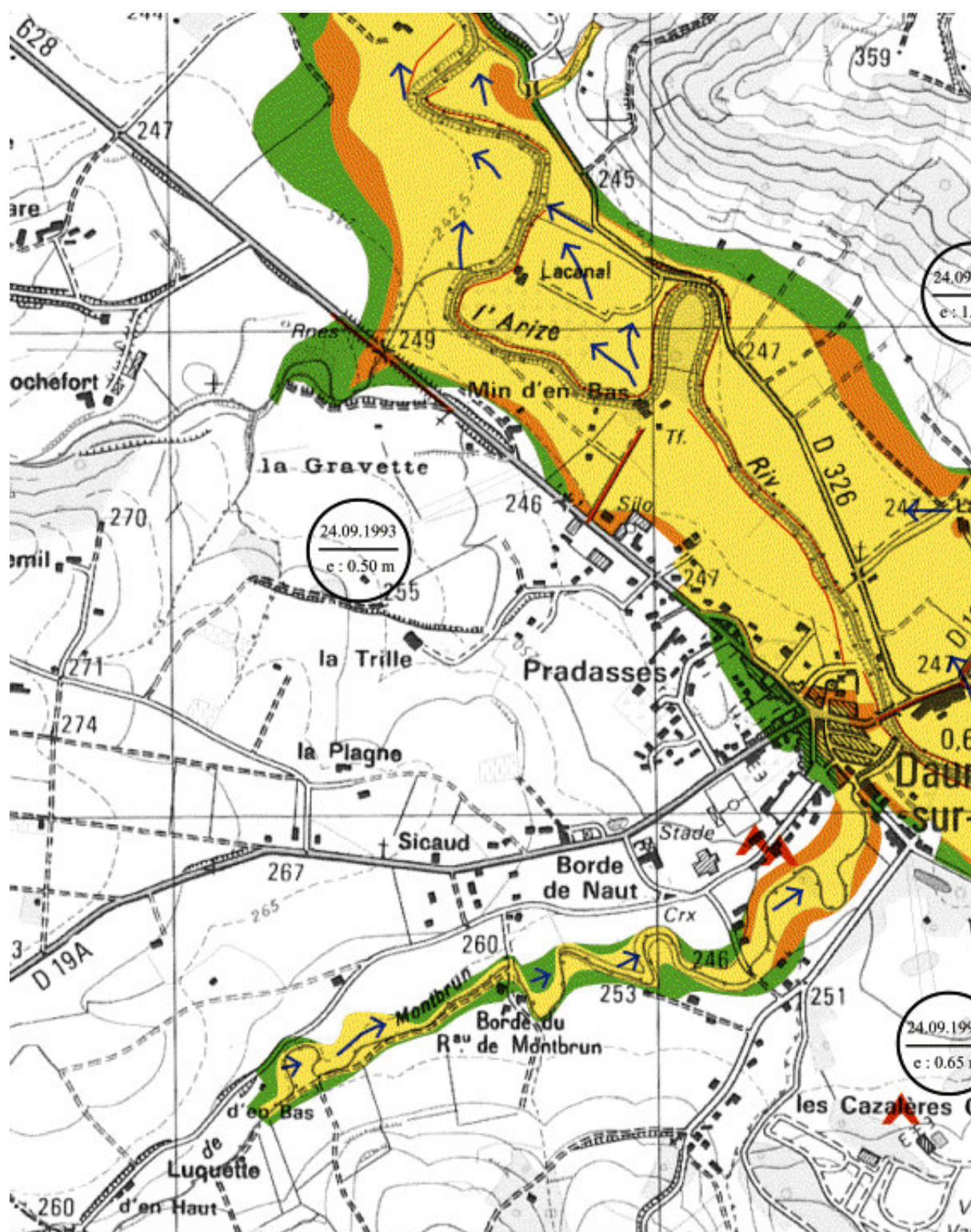
CARTE DES ZONES D'ALÉAS





EXEMPLE

Commune de Daumazan-sur-Arize



DOCUMENT LOCAL DE PREVENTION
COMMUNE DE DAUMAZAN-SUR-ARIZE
 Département de l'Ariège

CARTE DES ZONES
 Zone in
 Zone in
 Zone in
 Zone d

EXEMPLE

Commune de Daumazan-sur-Arize



ZONES INONDABLES

Inondée par la crue du 24.09.1993
Inondée par la crue du 10.06.2000
Inondée par la crue du 19.05.1977
Inondation exceptionnelle

- Chenal de crue
- Digue, remblai, levée
- - - Limite communale
- ▲ Lieux d'hébergement
- 24.09.1993
e: 0.50 m Information ponctuelle de crue
- 24.09.1993
e: 0.60 m PHEC : Plus Hautes Eaux Connues



ECHELLE 1 / 10000

fiche 7

Fiche d'intervention

Cette fiche d'intervention vient détailler les actions à mettre en place au fur et à mesure de l'évolution de la crue. À partir de sa mise en place (cote d'alerte) la cellule de crise prend les mesures nécessaires pour mobiliser les moyens indispensables à l'information, l'évacuation et l'hébergement de la population des zones inondées, et pour fermer les routes communales inondées.

La fiche d'intervention peut être établie à partir de la carte des zones inondables, ou à partir de la ou des échelles du risque et en fonction de l'état des connaissances en matière de risque d'inondation.

Le chargé d'étude doit détailler les actions à mettre en place selon les niveaux de gravité définis par l'échelle de risque, désigner les responsables et déterminer les moyens nécessaires à l'exécution de ces actions.

Cette fiche aborde, par exemple, les questions suivantes :

- Quand la cellule de crise est-elle mise en place ?
- Quand faut-il alerter la population des zones inondées sur la carte ?
qui alerte la population et par quel moyen ?
- Quand faut-il évacuer la population des zones inondées sur la carte ?
qui évacue la population et par quel moyen ?
- Quand faut-il fermer les routes communales ?
qui les ferme et par quel moyen ?
- Quand faut-il fermer les vannes ?
qui les ferme et par quel moyen ?



Carte jaune

(cote 2,60 m à 3,50 m)

2,50 m : cote d'alerte et mise en place de la cellule de crise.

2,60 m : il faut évacuer les zones inondables sur la carte bleue (crue très fréquente).

Carte orange

(cote 3,50 m à 4,80 m)

3,80 m : débordement sur la rive droite au droit de la station.

4,00 m : il faut alerter la population dans les zones inondées sur la carte orange (crue fréquente). Qui alerte la population ? Par quel moyen ?

● Les secteurs à alerter :

le camping municipal de Trèss-Cassés, l'Île, l'Îlot, le Bac, la Franquète, le Chalet, le Filhol ? Par qui ? Par quel moyen ?

4,30 m : il faut évacuer la population dans les zones inondées sur la carte orange.

● Les secteurs à évacuer :

le camping municipal de Trèss-Cassés, l'Île, l'Îlot, le Bac, la Franquète, le Chalet, le Filhol ; par qui ? par quel moyen ?

4,40 m : fermeture de toutes les routes communales par la mairie (carte orange). Par qui ?

4,50 m : la station d'épuration à Promès est inondée.

4,80 m : évacuations terminées dans les zones inondées sur la carte orange.

4,80 m : les routes communales sont coupées.

Carte rose

(cote 4,80 m à 5,50 m)

4,90 m : débordement grave.

Il faut alerter la population dans les zones inondées sur la carte rose (crue du 12 juin 2000).

● Les secteurs à alerter :

le Gal, pont de Cinq Sous, les Pesquiès, le Serre, la Rivière Basse.

5,20 m : il faut évacuer la population dans les zones inondées sur la carte rose.

● **Les secteurs à évacuer :** le Gal, pont de Cinq Sous, les Pesquiès, le Serre, la Rivière Basse.

5,40 m : fermeture de toutes les routes communales par la mairie (carte rose).

5,40 m : la station de captage d'eau potable est inondée.

5,46 m : la cote des crues du 12 juin 2000 est atteinte.

5,50 m : évacuations terminées dans les zones inondées sur la carte rose.

5,50 m : les routes communales sont coupées.

Ex. : Commune de Castelsarrasin.

Secteur Garonne :
Intervention en fonction de la cote annoncée à l'échelle de Très Cassés (voir p.43).

Carte verte

(cote 5,50 m à 6,50 m)

5,50 m : débordement très grave, il faut alerter toute la population dans les zones inondées sur la carte verte (plaine exceptionnelle).

● **Les secteurs à alerter :** la maison de retraite spécialisée, Gayte, Bordes neuves, Bénis nord, Bénis, Rivière Haute, Saint-Germain, Terre fort, Ducau, Comis, le Gravil, Passayre, Très-Cassés, Saint Jean, Saint-Guillem, Promès, le Chalet, le Petit Caunac, le Grand Caunac, Ayral, Clairant, la Bordette, la Cassine, Vaissayère, Courbieu, Monestié, Pauroux, Pavielles, Terre Fort, Métairie Haute, pont de Bioule.

5,60 m : il faut évacuer toute la population dans les zones inondées sur la carte verte.

● **Les secteurs à évacuer :** la maison de retraite spécialisée (ancienne clinique), Gayte,

Bordes neuves, Bénis nord, Bénis, Rivière Haute, Saint-Germain, Terre fort, Ducau, Comis, le Gravil, Passayre, Très-Cassés, Saint-Jean, Saint-Guillem, Promès, le Chalet, le Petit Caunac, le Grand Caunac, Ayral, Clairant, la Bordette, la Cassine, Vaissayère, Courbieu, Monestié, Pauroux, Pavielles, Terre Fort, Métairie Haute, pont de Bioule.

5,64 m : la cote des crues du 20 mai 1977 est atteinte.

5,70 m : la station de captage d'eau potable de Pré du Curé est inondée.

5,80 m : évacuations terminées dans les zones inondées sur la carte verte.

5,80 m : fermeture de toutes les routes communales par la mairie (carte verte).

6,00 m : la cote de la crue du 2 février 1952 est atteinte.

6,50 m : la cote atteint celle de la crue la plus forte, enregistrée le 3 juin 1875.

fiche 8

Gestion post-crise : retour à la normale

Aider les sinistrés immédiatement après la crise :

- Rétablir les voies de communication prioritaires.

Par qui et par quel moyen ?

- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique).

Par qui et par quel moyen ?

- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés.

Par qui et par quel moyen ?

- Nettoyer. Par qui et par quel moyen ?

Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :

- Estimer les sinistres
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'État (indemnisation, dossiers CatNat, calamité agricole, subventions pour les équipements et les voiries...)
- Rechercher des crédits d'urgence
- Répartir les aides de l'État.

La préfecture peut assister la commune lors d'un événement d'importance lorsque la cellule de crise est activée. Il en va de même lors de la phase de post-crise, par le biais par exemple de la procédure « catastrophes naturelles ».

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court ou le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Le maire doit notamment organiser les deux actions détaillées ci-contre.

fiche 9

Fiche de suivi

La fiche de suivi permet au maire de s'assurer du bon déroulement de chaque action et de suivre les moyens disponibles (moyens humains et matériels) et les niveaux d'intervention, en fonction des informations reçues sur l'évolution de la crue.

Cette fiche peut être très étayée si de nombreuses actions sont à suivre en parallèle, mais aussi fortement réduite, notamment pour les petites communes et les crues rapides.

Les niveaux d'intervention s'organisent autour des points suivants :

- Planifier les interventions en fonction de la hauteur d'eau communiquée par le répondeur de la préfecture ;
- Répartir les missions de chaque service ;
- Coordonner les actions sur le terrain ;
- Assurer la liaison avec tous les acteurs impliqués dans la crise ;
- Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Les étapes et les actions à mettre en place en cas de crue sont, dans l'ordre :

- Vérifier les points : les zones inondées, les routes coupées, les hameaux isolés
 - Mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer
 - Avertir et informer
 - Prendre les arrêtés d'évacuation
 - Donner l'ordre d'évacuation
 - Donner l'alerte d'évacuation
 - Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
 - Évacuer et vérifier l'évacuation
 - Mettre en œuvre les moyens d'hébergement nécessaires
 - Recevoir et héberger les populations évacuées
 - Ravitailler en eau potable et alimentation
 - Prendre les arrêtés de fermeture à la circulation des routes communales et établir un plan de circulation.

Le maire suit les phases de montée de crue, de décrue et de retour à la normale.

Cote ou repère	Intervention	Qui ?	État d'avancement	Moyens ou matériels utilisés
Correspond aux interventions définies dans les fiches 7 et 9 fiche d'interventions (fiche 7) fiche de retour à la normale (fiche 9)			En cours ou terminé. À compléter par toute autre information utile.	Permet un suivi des moyens et du matériel disponibles (fiches 4-5)

Quelques exemples de tableaux à remplir

Personnes compétentes devant se trouver sur la zone de repli

Nom	Qualité	Adresse	Téléphone	Lieu et adresse de la zone de repli

Personnes devant assurer un service d'ordre dans l'enceinte de la zone de repli

Nom	Secteur à surveiller	Routes à barrer

Personnes situées hors du champ d'expansion de la crue et susceptibles de porter secours aux personnes sinistrées

Nom	Adresse	Téléphone	
		Jour	Nuit



Personnes situées dans le champ d'expansion de la crue et susceptibles d'être sinistrées

Famille		Adresse	Téléphone	Cheptel (pour les agriculteurs)	
Nom	Nombre			Animaux	Nombre

Moyens de secours et itinéraires à emprunter par les personnes situées hors du champ d'expansion de la crue, pour porter secours aux personnes sinistrées

Nom	Moyens	Nombre	Itinéraire	Nom des familles susceptibles d'être sinistrées	Lieu et adresse de la zone de repli

Moyens de secours et itinéraires à emprunter par les personnes sinistrées pour atteindre la zone de repli

Nom	Moyens	Nombre	Itinéraire	Lieu et adresse de la zone de repli

fiche 10

Annuaire communal

Cette fiche regroupe la liste des personnes et des services susceptibles d'intervenir pendant la crise. Il faut répertorier le service, le nom du responsable, l'adresse et le numéro du téléphone. Cette fiche doit être mise à jour régulièrement.

Les responsables :

- Mairie
 - le maire
 - le secrétaire de mairie
 - les adjoints
 - les directeurs des services
- Préfecture
 - chef du S.I.D.P.C.
- Sous-préfecture
 - standard

Les services opérationnels :

- Gendarmerie Nationale (C.O.G.)
- Direction départementale des services d'incendie et de secours
- Police Nationale
- Pompiers
- S.A.M.U.

Les services extérieurs de l'État :

- Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E)
- Service France Télécom
 - Centre principal d'exploitation permanent
- Gare SNCF
- EDF-GDF
- Barrage EDF
- Service navigation

Bilan et retour d'expérience

- Date de la crue
- Cote à l'échelle de la station (SAC)
- Inventaire des zones inondées
- Cartographie de la crue
- Implantation des repères sur le terrain
- Répertoire des voies de communication coupées
- Temps de submersion
- Photographies de l'événement

Le maire peut analyser les fonctionnements de secours dans la commune, après chaque crue, par un questionnaire-type :

Le temps d'alerte des riverains? ☐ ☐

Le temps d'intervention des secours? ☐ ☐

Il est utile de mettre en place une organisation du retour d'expérience pour améliorer la prévention, suite à une inondation exceptionnelle. Tout événement est en effet source d'enseignement et devient un élément capital dans l'amélioration de la prévention du risque d'inondation, et notamment de la gestion de crise.

DOSSIER OPÉRATIONNEL

Gestion de crise

Connait-on : oui non

Le temps d'évacuation des sinistrés? ☐ ☐
commentaires :
.....

Le temps de mise en place de la signalisation routière? ☐ ☐
commentaires :
.....

Les difficultés rencontrées par la municipalité? ☐ ☐
commentaires :
.....

Les difficultés rencontrées par les secours? ☐ ☐
commentaires :
.....

Le volume des moyens mis en œuvre? ☐ ☐
commentaires (insuffisance ou suffisance) :
.....

Le rôle de la municipalité dans la gestion de crise? ☐ ☐
commentaires :
.....

Commentaires généraux sur la gestion et le bilan post-crise
.....
.....
.....





Cet ouvrage a été réalisé par la DIREN Midi-Pyrénées
avec le b.e. GEOSPHAIR
Conception et réalisation Nuances du Sud - Toulouse
Décembre 2002